

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 22 juillet 2022 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N°34/2022 </p>
<p style="text-align: center;"> OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET MAINTIEN DU PARITARISME DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL DE LA COMMUNE ET DE SON CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES. </p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que les élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale se dérouleront le 8 décembre prochain. Depuis la précédente élection de 2018, un changement notable a été apporté.

Comme précisé dans le point précédent de l'ordre du jour, l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'architecture des instances de dialogue social avec notamment l'institution du Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) actuels.

FAIT SAVOIR QUE l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique impose la création d'un CST dans chaque collectivité ou établissements publics employant au moins 50 agents.

DIT QUE le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe sa composition, les modalités de désignation des membres ainsi que les compétences et les modalités de fonctionnement.

PRECISE QUE le CST est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination et de représentants des agents publics, élus pour quatre ans.

Conformément à la réglementation et considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents (67 pour la Ville et 22 pour le CCAS), **PROPOSE** après concertation avec les représentants des organisations syndicales, le mercredi 8 juin 2022 :

- Pour le CST de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel et à cinq le nombre de suppléants,
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- De tenir compte du principe de répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs, soit pour notre Collectivité : 59,70 % d'hommes et 40,30% de femmes,
- De recueillir l'avis des représentants de la Commune et du CCAS et de leur attribuer les voix délibératives correspondantes,
- D'appliquer l'ensemble de ces dispositions pour le personnel de la Commune et du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220722-DCM34-2022-DE
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- **De fixer** pour le Comité Social Territorial (CST) à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel et à cinq le nombre de suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- **De tenir compte** du principe de répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs, soit pour notre Collectivité : 59,70 % d'hommes et 40,30% de femmes,
- **De recueillir** l'avis des représentants de la Commune et du CCAS et de leur attribuer les voix délibératives correspondantes,
- **D'appliquer** l'ensemble de ces dispositions pour le personnel de la Commune et du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 05/08/2022

et publication ou notification du : 08/08/2022

Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022

Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220722-DCM34-2022-DE
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

/2022